

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CAVES**

**Réunion du Mercredi 24 juin 2020 à 18h**  
**Compte rendu n° 2020-03**

L'an **deux mil vingt le vingt quatre juin à dix huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 juin 2020**

**Présents :** Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, André MOULIS, Sylvain GOMEZ, Sylvie ONNIS, Francis BARREDA, Lilian BARREDA, Muriel GIPOULOU, Marie Christine HERVE, Yannick HEURTEBIZE, Isabelle DORMIERES, Thierry SAUZE, Alexandra PASCUAL, Jean GOMEZ, Fanny PETIT,

**Secrétaire de séance:** Sylvie ONNIS.

**ORDRE DU JOUR :**

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

II. Fixation et vote des taux d'imposition 2020

III. Cession foncière d'une portion d'une parcelle du Domaine Public Communal

IV. Conventions :

- Mise à disposition d'un agent avec la Commune de TREILLES
- Vacances apprenantes avec l'Education Nationale et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- Relations INAO et Commune pour « appellations »

V. Questions diverses

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020.**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 26 mai 2020.

## **II. Fixation et vote des taux d'imposition 2020**

Chaque année, il convient de voter **le taux des 2 taxes locales** relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire explique les nécessités d'augmenter légèrement les taux afin de s'aligner sur les communes voisines. Il précise aussi que ces rentrées fiscales supplémentaires permettront de réaliser durant ce mandat des projets (amélioration des voiries).

L'assemblée suit la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux ainsi qu'il suit :

Taxe foncière (bâti)	21,41 %
Taxe foncière (non bâti)	47,91 %

## **III. Cession foncière d'une portion d'une parcelle du Domaine Public Communal**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Monsieur Chanfreau a fait une demande pour l'acquisition d'un terrain situé 86U899 d'environ 20 m<sup>2</sup> en prolongement de sa parcelle 86U162.

Monsieur Chanfreau prendra en charge les frais de bornage.

Le prix de vente du terrain sera défini par « France Domaine ».

L'assemblée approuve à l'unanimité cette décision.

## **IV. Conventions**

- Mise à disposition d'un agent avec la Commune de TREILLES

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune de Caves et la Commune de Treilles, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, au grade d'attaché territorial, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 15 heures par semaine (hors vacances scolaires) et pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1er juin 2020 et pour une période d'un an renouvelable.

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Treilles s'engage à verser à la Commune de Caves une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte la Commune de Treilles, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention.

- Vacances apprenantes avec l'Education Nationale et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Via le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) le Gouvernement a présenté le plan Vacances apprenantes doté de 200 millions d'euros qui a notamment pour ambition de lutter contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage. Il doit aussi permettre aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant l'été.

Plusieurs dispositifs seront mis en œuvre pour les enfants :

- école ouverte ;
- école ouverte buissonnière ;
- colonies apprenantes ;
- accueil de loisirs apprenants, avec notamment des parcours d'apprentissage en ligne proposés gratuitement par le CNED pour tous les niveaux du primaire au lycée.

Cette initiative ayant pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée.

Le maire de Caves a souhaité permettre aux enfants de l'école primaire de bénéficier d'un projet dans le cadre du dispositif Ecole buissonnière et a naturellement sollicité le Parc naturel régional afin de l'accompagner dans l'application d'un projet intégrant ce dispositif.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention.

- Relations INAO et Commune pour « appellations »

Le maire expose à l'assemblée qu'il sera possible de consulter l'état parcellaire concernant les Appellations viticoles : Fitou, Corbières et Languedoc.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00